

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 11 – Votants : 12

DATE DE CONVOCATION : 22/03/2018

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mme CHARTIER, Adjoint ;
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, LAFON,
MM. VILLEMIN, LESCA, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes DUHARD, MEYNARD, LAURIAT, MAINVIELLE Christelle,
TOURNEUR, MM. MARTY, LEGRIS, DEZARNAUD.

POUVOIRS : Mme MAINVIELLE Christelle qui a donné pouvoir à Mme MAINVIELLE Mireille.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LESCA Jacques.

A noter la présence de Monsieur François ALEJO, receveur de St-Savin.

A 19 heures 40 le quorum n'étant pas atteint pour délibérer sur les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne pouvant participer à ces votes, l'assemblée décide que l'ensemble des votes et délibérations relatifs aux budgets est reporté à une prochaine séance le 12 avril 2018, à 19 heures.

Monsieur François ALEJO quitte la séance.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre la séance pour les autres délibérations inscrites à l'ordre du jour (10 présents).

A 19 heures 50, arrivée de Monsieur GARUZ, l'assemblée compte 11 membres présents.

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2018-07 – RAPPORT D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018 (CLECT) – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE
--

Membres en exercice : 19 – Membres présents : 11 – Votants : 12

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstentions : 4.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion en date du 25 janvier 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, le rapport d'évaluation des transferts de charges pour l'année 2018 a été validé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 07 février 2018.

.../...

Il en expose le contenu et indique que le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

☞ ADOPTE le rapport d'évaluation des transferts de charges 2018, faisant notamment apparaître pour la Commune de SAINT-MARIENS une attribution de compensation négative de 109 788,45 € dépense qui sera prévue au budget 2018 à l'article 739211 ;

☞ MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

DELIBERATION N° 2018-08 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Vivien-de-Blaye, en désaccord avec son rattachement à la Communauté de Communes de Blaye, a entamé une procédure de retrait de cet EPCI, par une délibération du 22 février 2017, en application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Sa demande a été rejetée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye, le 18 octobre 2017.

Aussi, la Commune de Saint-Vivien-de-Blaye met en œuvre une autre démarche en demandant son adhésion à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) en vertu de l'article L.5214-26 du CGCT qui dispose que « *une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatifs'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois* ».

Ainsi, par délibération de son Conseil Municipal en date 20 décembre 2017 la Commune de Saint-Vivien-de-Blaye demande son adhésion à la CCLNG, qui a émis un avis favorable lors de la séance de son Conseil Communautaire du 07 février 2018.

A ce titre, chaque commune membre de la CCLNG est consultée sur cette adhésion dans le but de recueillir son avis et de mandater Monsieur le président pour saisir, avec Monsieur le Maire de Saint-Vivien-de-Blaye, Monsieur le Préfet afin que cette demande d'adhésion soit examinée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Commune de Saint-Vivien-de-Blaye à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

.../...

➤ MANDATE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour saisir, avec Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Vivien-de-Blaye, Monsieur le Préfet pour l'examen de cette demande d'adhésion par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

➤ CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

DELIBERATION N° 2018-09 – SUBVENTION LYCEE JAUFRE RUDEL 2018 VOYAGES PEDAGOGIQUES
--

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 11 - Votants : 12

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstentions : 1.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant du lycée JAUFRE RUDEL, dans lequel cet établissement sollicite l'octroi d'une subvention pour deux élèves domiciliés à SAINT-MARIENS à l'occasion d'un voyage pédagogique en Angleterre ou en Espagne.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 60 € par élève qui viendra en déduction de la quote-part familiale.

DELIBERATION N° 2018-10 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – CHOIX DE LA SOCIETE SPECIALISEE POUR MISSION D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE
--

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement (schéma directeur d'assainissement), une consultation des sociétés spécialisées pour une mission d'expertise environnementale a été effectuée avec l'assistance du Cabinet AmEau Ingénierie, missionnée par la commune à cet effet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des offres réceptionnées. Sur trois entreprises consultées, deux ont déposé une offre de prix. Toutes les deux ont les compétences techniques et les qualités requises pour la réalisation de cette mission. Monsieur le Maire donne lecture des propositions financières reçues :

SOCIETES	MONTANT HT	MONTANT TTC
ENVOLIS 33260 LA TESTE DE BUCH	13 550,00 €	16 260,00 €
RIVIERE ENVIRONNEMENT 33700 MERIGNAC	14 250,00 €	17 100,00 €

Lecture est faite du rapport établi par Monsieur le Maire sachant que le critère de jugement affiché dans le règlement de consultation pour l'évaluation de ces offres était le prix. Au regard du règlement de consultation, l'offre de l'entreprise ENVOLIS d'un montant global de 13 550,00 € HT étant la plus basse, Monsieur le Maire propose donc de lui attribuer l'exécution de cette mission d'expertise environnementale. Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ DECIDE de valider la proposition de Monsieur le Maire et de retenir l'offre financière de la société ENVOLIS pour un montant de 13 550,00 € HT soit 16 260,00 € TTC.

⇒ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du devis correspondant et tous documents s'y rapportant pour la réalisation de cette mission d'expertise environnementale pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune.

DELIBERATION N° 2018-11 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – ETUDE PORTANT SUR L'ANALYSE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – PROPOSITON FINANCIERE DU BUREAU D'ETUDES L'ATELIER DE LA PREVENTION
--

Monsieur le Maire indique que depuis le 22 octobre 2013, un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique a été signé par huit organisations syndicales et par l'ensemble des employeurs des trois versants de la fonction publique. Cet accord s'inscrit dans le prolongement de l'axe 2 – action 7 de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

En application de celui-ci chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux. Ainsi ce plan de prévention repose sur une phase de diagnostic à l'appui du document unique.

A ce titre, Monsieur le Maire donne lecture de la proposition financière pour l'étude portant sur l'analyse des risques psychosociaux, établie par l'Atelier de la Prévention, bureau d'études ayant eu en charge l'élaboration du Document Uniquement de la Commune, puis ses mises à jour annuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ DECIDE d'accepter la proposition de l'Atelier de la Prévention sis à Bordeaux, rue Vital Carles, dans le cadre du plan de prévention des risques psychosociaux pour l'étude portant sur l'analyse des risques psychosociaux, qui s'élève à un coût global de 1 657 € net avec convention de formation non assujettie à la TVA ;

⇒ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ladite proposition financière et tous documents s'y rapportant, pour la bonne exécution de la présente décision.

Questions diverses :

✚ **Contrat Unique d'Insertion - CAE :** Monsieur DUBOIS, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal du recrutement d'un agent de bureau, dans le cadre d'un contrat aidé CUI- Parcours Emploi Compétence-avec un financement identique au CAE, 20 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2018 pour un an, pour participer aux tâches du secrétariat de la Mairie, la personne ayant été recrutée précédemment n'ayant pas souhaité poursuivre son contrat au-delà du 08 février.

.../...

↳ **Passage pour piétons devant la Mairie** : Il est sollicité la mise en place de la matérialisation d'un passage pour piétons devant la Mairie, rue Jean Jaurès, pour sécuriser notamment le va-et-vient des familles qui amènent leurs enfants à l'école.

La séance est levée à 21 heures 50.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS